



2021

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Mai

RAA 2021 - n° 5

SOMMAIRE

1 – Décisions du Président

2 – Délibérations du Conseil Communautaire

1 - Décisions du Président

DECISION DU PRÉSIDENT

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.4 – Aménagement du territoire

N° DP- 2021-9

Objet : Condé en Normandie
Contrat à usage de prêt - Société H3A

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la proposition formulée à la Société H3A, sise 31 rue St Martin à Condé sur Noireau – 14110 Condé en Normandie, d'occuper à titre gracieux à compter du 20 mai 2021, le bâtiment Robert de Mortain, sis rue Guillaume le Conquérant à Condé en Normandie, dans l'attente du local qu'elle devra intégrer suite à des travaux,

DÉCIDE

De donner son accord pour l'établissement d'un contrat de prêt à usage, entre la société H3A et l'Intercom de la Vire au Noireau, à compter du 20 mai 2021, jusqu'à la fin des travaux du futur local prévu en location pour cette société.

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur utiliser gratuitement le bien, hormis les charges afférentes à l'exploitation et la moitié de la taxe foncière.

La Directrice de l'intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
- L'intéressée

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 18 mai 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

19 MAI 2021

Reçu le



DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N° DP- 2021-10

Objet : Mission de MOE pour le projet d'aménagement des espaces de travail du Campus connecté VN2C au sein de l'IUT antenne de Vire Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'agence Michel SARI Architecte,

DÉCIDE

Article 1 :

- De confier à Michel SARI Architecte domicilié au 51 rue des Rosiers, 14000 CAEN – la **Mission de MOE pour le projet d'aménagement des espaces de travail du Campus connecté VN2C au sein de l'IUT antenne de Vire Normandie** aux conditions suivantes :
 - **Prix des prestations** : 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC
 - **Durée prévisionnelle** : 6 mois
 - **Modalités** : l'ensemble des prestations et conditions économique et technique sont stipulées dans l'acte d'engagement et le CCP référence CDC21009.

Article 2 :

- De signer le marché CDC21009 Mission de MOE pour le projet d'aménagement des espaces de travail du Campus connecté VN2C au sein de l'IUT antenne de Vire Normandie avec l'agence Michel SARI Architecte domicilié au 51 rue des Rosiers, 14000 CAEN.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 18 mai 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

21 MAI 2021



Décision du président n°DP-2021-10



DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP- 2021-11

Objet : Condé en Normandie
Bail de M. CHITU Romulus

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu l'échéance du bail dérogatoire au 22 mai 2021 de M. Romulus CHITU, enseigne Techdent et l'obligation de le renouveler par un bail commercial

Vu la praticité de démarrer un bail au 1^{er} du mois pour des raisons comptables,

DÉCIDE

De donner son accord pour :

1. L'établissement d'un avenant au bail dérogatoire entre M. Romulus CHITU et l'Intercom de la Vire au Noireau pour 9 jours, les autres éléments du bail demeurant inchangés
2. La mise en place d'un bail commercial au 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2030 pour ce même dirigeant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 21 mai 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

26 MAI 2021

Décision du président n°DP-2021-11

Reçu le



2 – Délibérations du Conseil Communautaire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

E-3 JUIN 2021

et affichage le :

E-3 JUIN 2021

1 - Commande Publique
1.1 - Marchés Publics

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Marchés de traitement des déchets des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS					x
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	42	1	12	2	4
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			43		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			55		

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Les marchés en cours de traitement des déchets des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau (déchèteries de Le Tourneur – territoire de Souleuvre-en-Bocage, de Mesnil Clinchamps – territoire du pôle de proximité de Noues de Sienne et de Canvie – territoire de Vire Normandie) arrivent à leurs termes à des échéances différentes. L'Intercom de la Vire au Noireau va donc lancer un marché avec plusieurs lots regroupant tous les marchés en cours.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 11 lots et chaque lot a sa propre durée d'exécution :

Code du lot	Désignation du lot	Date de début	Date de fin	Durée d'exécution
1	Traitement du tout-venant/encombrants déchèteries de Souleuvre en Bocage et Vire Normandie	01/08/2021	30/07/2025	48 mois
2	Traitement du tout-venant/encombrants déchèteries de Mesnil Clinchamps	01/01/2023	30/07/2025	31 mois
3	Traitement des gravats de Souleuvre en Bocage et Vire Normandie	01/05/2022	30/07/2025	39 mois
4	Traitement des gravats de Mesnil Clinchamps	01/01/2023	30/07/2025	31 mois
5	Traitement du bois B de Souleuvre en Bocage et Vire Normandie	01/01/2022	30/07/2025	43 mois
6	Traitement du bois B de Mesnil Clinchamps	01/01/2023	30/07/2025	31 mois
7	Traitement des déchets dangereux tous sites	01/03/2022	30/07/2025	41 mois
8	Traitement des déchets verts tous sites	01/11/2021	30/07/2025	45 mois
9	Traitement des cartons tous sites	01/01/2022	30/07/2025	43 mois
10	Traitement de la ferraille tous sites	01/01/2022	30/07/2025	43 mois
11	Traitement des batteries tous les sites	01/01/2022	30/07/2025	43 mois

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-Valeur technique de la prestation jugée au vu du mémoire technique (condition d'exécution du service, moyens humains et techniques,...)	20.0 %
2.2-Garanties apportées pour le tri des matériaux recyclables et pour le traitement des autres matériaux	10.0 %
2.3-Informations fournies au titre des comptes rendus	10.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement :Labellisation du/des site(s) de traitement, véhicule à faible émission de CO2....	10.0 %

Suivant les avis favorables de la commission « déchets ménagers » réunie le 19 mai 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer et ensuite à signer le marché de traitement des déchets des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau et tous les documents afférents.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 3

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 43
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 12
 Nombre de membres excusés : 2
 Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :
 21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

[- 3 JUIN 2021

et affichage le :

[- 3 JUIN 2021

1 - Commande Publique
 1.1 - Marchés Publics

Objet : Marché de location achat d'un camion de transport

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS					x
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	42	1	12	2	4
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			43		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			55		

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le camion de transport des bennes de déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau ne pouvant plus rouler (camion de 2005 avec plusieurs problèmes mécaniques ...), depuis mi-avril 2021 date où ce véhicule aurait dû passer au contrôle technique.

Un camion est actuellement loué pour une période de 3 mois pour permettre aux services de l'Intercom de la Vire au Noireau de lancer un marché de location achat.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Location d'un camion avec bras articulé 20 T sur 9 mois
TO001	Option d'achat du camion au terme des 9 mois de location

La durée du contrat de chaque tranche est fixée comme suit :

Tranche(s)	Délai	Date de début	Date de fin	Précisions
TF	9 mois	19/07/2021	18/04/2022	
TO001	1 jour	19/04/2022	20/04/2022	Achat à l'achèvement du contrat de location

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-Descriptif complet du véhicule et du bras articulé	20.0 %
2.2-Descriptif détaillé du service après-vente proposé, du dépannage notamment des délais d'intervention et du prêt éventuel d'un véhicule de remplacement, des garanties de la tranche ferme et de la tranche optionnelle notamment la durée et son contenu	20.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement Incidence énergétique et environnementale du véhicule sur toute sa durée de vie, notamment son empreinte carbone, sa consommation d'énergie, ses émissions de dioxyde de carbone (CO2) et ses émissions de composés d'azote et d'oxygène (NOx), de composés hydrocarbonés non méthaniques (HCNM) et de particules.	20.0 %

Suivant les avis favorables de la commission « déchets ménagers » réunie le 19 mai 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer et ensuite à signer le marché de traitement des déchets des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau et tous les documents afférents.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 53 Contre : 0 Abstentions : 2

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
SOUS-PRÉFET Marc ANDREU SABATER
DE VIRE

- 3 JUIN 2021

Reçu le





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

3 JUIN 2021

et affichage le :

3 JUIN 2021

5 - Institutions et Vie Politique
5.7 - Intercommunalité

Objet : Délibération de principe sur le retrait de l'Intercom de la Vire au Noireau du SIRTOM Fiers-Condé au 1^{er} janvier 2023

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS*	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	56				

*Mme Marie-Line LEVALLOIS est arrivée au cours de l'examen de la présente délibération.

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau, créée au 1^{er} janvier 2017, rassemble 5 territoires infra communautaires regroupant 50 000 habitants. L'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est ainsi compétent pour la gestion des déchets (collecte et traitement) sur son territoire.

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers est une compétence obligatoire de l'EPCI qui nous oblige à nous interroger sur l'harmonisation de nos modes de collecte et la tarification appliquée sur notre territoire

« ...Les intercommunalités issues d'une fusion de plusieurs EPCI au 1^{er} janvier 2017 avaient cinq ans pour harmoniser les régimes et tarifs du service public des ordures ménagères, soit jusqu'au 31 décembre 2021. ... »

La loi de finances 2021 prévoit compte tenu de la crise sanitaire de proroger le délai de deux ans jusqu'au 31 décembre 2023.

En 2018, une étude a été commandée afin de mener la réflexion et structurer ladite compétence à l'échelle de l'entier territoire.

Cette étude avait pour objectifs :

- un état des lieux de la compétence (fonctionnement des services, niveau des prestations, situations financières et juridiques...)
- une harmonisation et lisibilité du service (mode de financement, passage en régie de la collecte et des déchèteries.)
- la maîtrise des dépenses publiques (viabilité du financement et maîtrise des coûts de la collecte)
- l'intégration des exigences réglementaires et environnementales.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une première partie du territoire de la communauté de communes soit les communes de Vire Normandie, Souleuvre en Bocage et le pôle de proximité de Saint Sever, est collectée en régie par les services communautaires.

Décision confortée aujourd'hui en ce début de mandat par la volonté politique d'étendre la régie communautaire à l'ensemble du territoire.

Cette volonté politique est également guidée par l'harmonisation du mode de tarification du service à savoir TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ou REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) avec un volet incitatif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir acter aujourd'hui la démarche globale d'harmonisation de nos services sur l'entier territoire de notre communauté de communes, impliquant ainsi notre retrait du syndicat mixte du SIRTOM Flers-Condé.

Cette démarche de construction communautaire est souhaitée pour une lisibilité accrue et l'équité du service sur l'entier territoire tout en veillant à la maîtrise des dépenses publiques et du coût du service.

Ainsi, suivant l'avis du Bureau communautaire réuni en séance le 13 avril 2021, le conseil communautaire est invité à bien vouloir en délibérer et acter la décision de retrait de l'Intercom de la Vire au Noireau du Sirtom Flers-Condé afin d'engager la structuration et l'organisation communautaire du service déchets à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 36 Contre : 17 Abstentions : 3

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

- 3 JUIN 2021

Reçu le





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

3 JUIN 2021

et affichage le :

3 JUIN 2021

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

**Objet : SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Vire – Convention
d'animation**

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	56				

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire hydraulique cohérent : le bassin versant de la Vire. Il décline à l'échelon local les objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Depuis son lancement, les collectivités situées sur le bassin de la Vire participent au financement lié au SAGE de la Vire. Une première convention a été signée en 2007 avec le Syndicat de la Vire. Cette convention a été reconduite jusqu'en 2019.

Le SAGE de la Vire a été approuvé par arrêté inter-préfectorale en mai 2019. Le temps lié à l'animation a donc diminué. Il est passé de 100% d'un ETP (Equivalent Temps Plein) à 10-15%.

Par conséquent, en février 2021, suite à une réunion de travail entre les élus des collectivités, une nouvelle convention d'animation entre le Syndicat de la Vire et l'Intercom de la Vire au Noireau a été proposée pour formaliser le partenariat des collectivités en faveur d'une gestion équilibrée et concertée à l'échelle du bassin.

La participation financière annuelle de l'Intercom de la Vire au Noireau s'élèverait à 0,03 € par habitant (soit ≈ 1 500 Euros pour l'Intercom de la Vire au Noireau). Pour rappel, pour l'ancienne convention d'animation, la participation annuelle était d'environ 11 000 Euros. Il a été proposé que la durée de la convention soit de 6 ans (soit jusqu'au 31/12/2026, fin du mandat).

Suivant les avis favorables de la commission « Grand et Petit Cycles de l'Eau » réunie le 18 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pour l'animation du SAGE de la Vire 2021-2026, avec le Syndicat de la Vire dont le projet est joint en annexe.



Vote ordinaire à main levée :

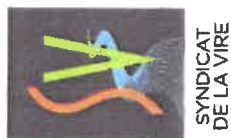
Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





PRÉAMBULE

Défini à l'article L212-3 du code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la protection du patrimoine piscicole (articles L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement).

Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, assemblée délibérante, qui a pour mission de valider chacune des étapes du SAGE puis de réviser et suivre l'application du schéma.

La Commission Locale de l'Eau n'étant pas dotée de la personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage, une structure assure en son nom les missions d'ordre juridique et de gestion administrative et financière, afin de lui permettre de mettre en œuvre les décisions qu'elle est amenée à prendre :

- Fonctionnement administratif de la Commission Locale de l'Eau,
- Mobilisation des participations financières,
- Maîtrise d'ouvrage des études,
- Recrutement du personnel.

CONVENTION POUR L'ANIMATION DU SAGE DE LA VIRE 2021-2026

Pour le bassin de la Vire, la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau est le syndicat de la Vire, dont les statuts ont été modifiés par délibération du 1^{er} décembre 2016 pour prendre en compte la réorganisation territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'arrêté inter-préfectoral du 6 mai 2019 a approuvé le SAGE, après son adoption définitive par commission locale de l'eau le 6 février 2019.

Le SAGE constitue un document de planification et d'orientation pour la mise en œuvre des compétences « eau » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -GEMAPI » des établissements publics de coopération intercommunale du bassin de la Vire. Il s'articulera avec les réflexions pour une gestion raisonnée du grand cycle de l'eau engagées à l'échelle des bassins de la Baie des Veys.

ENTRE

L'intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU SABATER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du et dénommée ci-après "L'intercom",
D'une part,

Et

Le Syndicat de la Vire, représenté par son Président, Monsieur Antoine AUBRY, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du et dénommé ci-après "le Syndicat",

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 06/02/2018 mettant à jour le périmètre du SAGE de la Vire,

Vu l'arrêté préfectoral du 04/12/2020 modifiant la composition de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Vire,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 06/05/2019 portant approbation du SAGE de la Vire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/06/2020 modifiant les statuts du syndicat de la Vire,

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom de la Vire au Noireau ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV,

Article 1 – Objet

Afin de contribuer à la mise en œuvre du SAGE de la Vire dont le périmètre couvre environ 65% de son territoire, l'intercom de la Vire au Noireau participe à la mission du Syndicat dans son rôle de structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau. A ce titre, le syndicat organise les réunions de la CLE, du Bureau et des commissions de travail. Il prépare les avis de la CLE. Il assure le suivi de la mise en œuvre du SAGE.

Article 2 – Descriptif de la mission du Syndicat

La Commission Locale de l'Eau étant constituée par arrêté préfectoral, le Syndicat, assure le rôle de support juridique, administratif et financier permettant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de mettre en œuvre ses décisions, conformément à l'article R212-33 du code de l'environnement.

A ce titre, il a en charge :

- 1) De procéder aux actes budgétaires nécessaires à l'élaboration du SAGE. Pour cela, le syndicat :
 - Demande et perçoit les subventions des partenaires publics,
 - Demande et perçoit les participations des collectivités membres de la CLE,
 - Procède aux règlements des engagements financiers décidés par la CLE, dans les limites des crédits disponibles adoptés par la CLE.
- 2) D'assurer le soutien matériel et logistique de la CLE. Pour cela, le syndicat :
 - Fournit une adresse à la CLE,
 - Met à disposition les locaux, véhicules de services, mobilier de bureau, téléphone, ordinateur et toutes autres fournitures nécessaires à la mission d'élaboration du SAGE.
- 3) D'assurer le soutien en personnel de la CLE. Pour cela, le syndicat dispose d'agents mis à disposition par Saint-Lô Agglo, qui facture au syndicat les montants correspondants :
 - une assistante et une comptable à temps partiel,
 - une chargée de mission avec le grade d'ingénieur de la fonction publique territoriale,
- 4) D'assurer la maîtrise d'ouvrage des études dont le lancement aura été décidé par la CLE.

Article 3 – Planification et validation du budget

Le budget du SAGE de la Vire se compose :

- Des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux missions décrites à l'article 2
- Des recettes constituées de la cotisation des collectivités adhérentes et des subventions versées par l'Agence de l'Eau, le Conseil régional de Normandie, le Conseil départemental de la Manche et l'Europe ainsi que des participations des partenaires du SAGE.

Il est institué un comité de pilotage de la cellule d'animation. Il est présidé par le Président du Syndicat.

Le comité de pilotage est constitué à minima des partenaires financiers du SAGE : Syndicat de la Vire, Intercom de la Vire au Noireau, Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil régional de Normandie, Conseil départemental de la Manche. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Il valide annuellement, suivant l'état d'avancement du SAGE, la composition et le budget de la cellule d'animation.

Article 4 – Modalités de participation de l'intercom de la Vire au Noireau

- Participation aux dépenses de fonctionnement :

L'intercom de la Vire au Noireau participe aux dépenses de fonctionnement de la cellule d'animation du SAGE à hauteur de 0,03 €/habitant (population municipale).

- Participation aux dépenses particulières :

Les études ou opérations d'animation particulières concernant le périmètre de l'intercom pourront faire l'objet d'une contribution spécifique. Elle sera définie au cas par cas, et sera subordonnée à l'accord préalable de l'intercom.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une période de six (6) ans et prendra fin au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable par accord express des deux parties.

Article 6 – Modalité de versement de la participation :

L'intercom procédera au versement de sa contribution à l'animation du SAGE sur la base du titre émis par le Syndicat de la Vire.

Article 7 – Modification de la convention :

La convention pourra être révisée avant le vote du budget annuel à la demande d'un des partenaires.

Toute modification fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Article 8 – Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée si l'équilibre financier est modifié par les diminutions des participations de l'agence de l'Eau Seine Normandie, du conseil régional de Normandie, du conseil départemental de la Manche et de l'Europe.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Lô, le

A Vire, le

Le Président du Syndicat de la Vire,

Le Président de l'intercom de la Vire
au Noireau,

Antoine AUBRY

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

3 JUIN 2021

et affichage le :

3 JUIN 2021

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

Objet : « Entente Noireau » - Conventions

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAUT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAUT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			56		

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Entente Noireau entre l'Intercom de la Vire au Noireau, Flers Agglo et Domfront Tinchebray Intercom a été créée le 24 juin 2015 pour engager une démarche commune de gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Noireau. Cette entente est cadrée par 2 conventions :

- une convention pour la mise à disposition commune d'un poste de technicien rivière
- une convention pour la mise en œuvre commune d'un programme de restauration des milieux aquatiques,

Les conventions initiales d'une durée de 5 ans sont arrivées à terme fin décembre 2020. Le lundi 19 avril 2021, il a été proposé aux membres de l'Entente Noireau de renouveler ces conventions dans les mêmes conditions mais d'une durée de 6 ans (1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026). De cette manière, cela permettra aux nouveaux élus (élections municipales en mars 2026) de se prononcer en 2026 pour renouveler ou non l'Entente Noireau.

Comme précédemment, chaque collectivité garde la maîtrise d'ouvrage de ses travaux et la clé de répartition du poste de technicien de rivière est calculée sur le volume financier des travaux à engager par les collectivités sur l'ensemble du programme de travaux. Le financement global du poste de technicien de rivière (frais de personnel, frais de fonctionnement) est accompagné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional de Normandie et des fonds Européens FEADER. Le reste à charge de 20% est financé par les collectivités, il est estimé à :

Financement global du poste de technicien de rivière en €	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Flers Agglo 46,62%	3 729,60	3 729,60	3 822,84	3 822,84	3 916,08	3 916,08
Domfront-Tinchebray Interco 40,15%	3 212,00	3 212,00	3 292,30	3 292,30	3 372,60	3 372,60
L'Intercom de la Vire au Noireau 13,23%	1 058,40	1 058,40	1 084,86	1 084,86	1 111,32	1 111,32
Total	8 000,00	8 000,00	8 200,00	8 200,00	8 400,00	8 400,00

Pour rappel, les montants de travaux estimatifs à la charge des collectivités sur la totalité du programme sont les suivants :

Coûts en € TTC	TRANCHE 2				TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	Total
	2020	2021	2022	2023	2023-2025	2025-2027	2027-2028	
Flers Agglo		118 000	204 348		372 255	440 275	190 177	1 325 055
Intercom de la Vire au Noireau			140 000	143 649	0	57 360	0	341 009
Domfront-Tinchebray Interco	100 000	178 000	49 509		271 144	242 500	244 356	1 085 510
Total		933 506			643 399	740 135	434 534	2 751 573

Ces travaux sont accompagnés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Régional de Normandie. La poursuite du programme de travaux et le financement du technicien rivière seront conditionnés au maintien des aides sur le poste et sur les travaux.

A l'unanimité, les membres de l'Entente présents le lundi 19 avril 2021 se sont prononcés favorablement pour le renouvellement de l'Entente Noireau et des 2 conventions.

Ainsi, suivant les avis favorables de la commission « Grand et Petit Cycles de l'Eau » réunie le 20 mai 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans le cadre de l'Entente Noireau » la convention pour la mise à disposition commune d'un poste de technicien rivière et la convention pour la mise en œuvre commune d'un programme de restauration des milieux aquatiques, dont les projets sont joints en annexes.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



**Domfront-Tinchebray
Interco**

**Intercom de la Vire
au Noireau**

Fliers Agglo

Entente du bassin versant du Noireau

CONVENTION

POUR LA MISE A DISPOSITION COMMUNE DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE

passée au titre des articles L. 5111-1 alinéa 2, L. 5221-1 et L. 5221-2
du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre :
Annexe à la délibération n°X
du CC n°X en date du 17/06/2021

d'une part,
Domfront-Tinchebray Interco, représentée par son Président dûment autorisé par
délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part,
L'Intercom de la Vire au Noireau représentée par son Président dûment autorisé par
délibération du conseil communautaire en date du

et d'autre part,
Fliers Agglo représentée par son Président dûment autorisé par délibération du
conseil communautaire en date du 17/06/2021,

Préambule :

Par une Entente créée en date du 24 juin 2015, Domfront-Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau et Fliers Agglo, se sont engagées dans une démarche commune de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Noireau. Les conventions portaient sur une période de 5 ans.

En vue de mettre en œuvre cette démarche de façon cohérente à l'échelle du bassin versant du Noireau, partagé sur les territoires des quatre collectivités, et de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation de leurs moyens, les quatre collectivités ont recruté un technicien rivière

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les obligations administratives et financières des trois collectivités de l'Entente Noireau (Domfront-Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau et Fliers Agglo) dans la continuité et à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il en est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre commune, d'un poste de technicien de bassins versants et de rivières sur les territoires des trois collectivités ainsi que du programme financier associé à ce poste.

Fliers Agglo est structure porteuse du poste de technicien de rivière.

Article 2 – Description des objectifs du projet :

Les objectifs retenus par les quatre collectivités sont les suivants :

- la création d'un poste de technicien intervenant dans la gestion de l'eau sur les bassins versants,
- la mise en place des moyens de fonctionnement du poste,
- l'administration du poste,
- l'animation et la coordination auprès des acteurs du territoire des actions de maîtrise du ruissellement de l'eau, d'entretien et d'aménagement des milieux naturels et des cours d'eau, de gestion de l'eau sur les bassins versants,
- le portage, en tant que relais financier, des aides accordées aux actions du programme de travaux.

Article 3 – Obligation des parties :

3.1. – Pour Fliers Agglo :

Fliers Agglo s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- pourvoir le poste de technicien sur avis de la commission spéciale,
- fournir des moyens matériels liés au fonctionnement du poste à savoir :
 - locaux
 - poste de travail bureautique (équipement matériel, d'impression, logiciel)
 - matériel informatique portable et de présentation en réunion
 - moyen de déplacement
 - frais de déplacement
- assurer l'encadrement, le secrétariat et la gestion du poste,
- organiser le travail du technicien en lien avec Domfront-Tinchebray Interco et l'Intercom de la Vire au Noireau

- encadrer le montage des dossiers administratifs et techniques,
- encadrer la gestion financière en investissement et en fonctionnement par l'appel à la participation financière de Domfront-Tinchebray Interco et de l'Intercom de la Vire au Noireau dans le respect de la programmation financière adoptée et validée par la commission spéciale.

3.2. – Domfront-Tinchebray Interco :

Domfront-Tinchebray Interco s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- faciliter la mission du technicien de bassin versant et de rivières par l'accompagnement et la fourniture des moyens humains et matériels de nature à optimiser ses interventions sur le territoire de la Communauté de Communes,
- participer financièrement aux charges du poste et des investissements en s'acquittant des sommes dues auprès de la Fliers Agglo, selon la répartition prévue dans le respect de la programmation financière adoptée et validée par la commission spéciale.

3.3. – L'Intercom de la Vire au Noireau :

L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- faciliter la mission du technicien de bassin versant et de rivières par l'accompagnement et la fourniture des moyens humains et matériels de nature à optimiser ses interventions sur le territoire de la Communauté de Communes,
- participer financièrement aux charges du poste et des investissements en s'acquittant des sommes dues auprès de Fiers Agglo, selon la répartition prévue dans le respect de la programmation financière adoptée et validée par la commission spéciale.

Article 4 – Dispositions financières :

4.1. – Participation des collectivités (cf tableaux ci-après)

Au regard de l'Entente du bassin versant du Noireau, Domfront-Tinchebray Interco, les Communes de Vire-Normandie et Valdallière et Fiers Agglo conviennent d'une prise en charge commune du poste de technicien de rivière, selon la clé de répartition suivante :

- Domfront-Tinchebray Interco : **40,15 %**
- L'intercom de la Vire au Noireau : **13,23 %**
- Fiers Agglo : **46,62 %**

Cette clé de répartition a été calculée sur le volume de travaux de l'ensemble du programme à engager par les 3 collectivités.

Les EPCI s'engagent à financer le poste de technicien rivière sous réserve d'un soutien financier des partenaires sur ce poste.

4.2. – Modalités et règles des financements

La participation des collectivités étant prévisionnelle (Cf. annexe) ; un décompte annuel sera établi par Fiers Agglo, faisant apparaître le plan de financement annuel réel et comportant un état détaillé des dépenses réalisées ainsi que des recettes qu'elles auraient pu encaisser : contributions des collectivités, sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, subventions et aides diverses, produits et taxes, redevances et contributions correspondante aux actions prévues et justifiera du solde ainsi constaté.

Le règlement des sommes dues par la Domfront-Tinchebray Interco, l'intercom de la Vire au Noireau à Fiers-Agglo au regard de la présente convention interviendra à l'issue de chaque année de réalisation de la mission après émission par cette dernière d'un titre de recette auquel sera annexé un état détaillé des dépenses.

Article 5 – Avenants :

Si les parties souhaitent apporter des modifications aux présentes dispositions, elles peuvent le faire sous la forme d'un avenant.

Article 6 – Durée de la convention – résiliation – reconduction :

La présente convention est conclue pour une durée de **6 années** à la date de sa signature.

Elle peut être résiliée à la demande motivée de l'une des collectivités. Dans ce cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation, en informe les autres collectivités par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance de la date effective de résiliation.

Que ce soit par résiliation anticipée ou à l'issue de sa durée, la présente convention ne pourra être résiliée qu'après délibération en ce sens par l'organe délibérant de chacune des trois collectivités, sur proposition motivée de la commission spéciale, et après décompte ouvrant sur le règlement des sommes prises en charge par chacune des parties dans les conditions définies à l'article 4 – Dispositions financières.

Les parties conviennent préalablement à toute décision de résiliation anticipée de mettre en œuvre toutes les dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente convention.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction pour une nouvelle période fixée à la convenance des parties pour la poursuite ou le prolongement de l'objet initial.

Article 7 – Litiges :

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable au sein de la commission spéciale.

En cas d'échec, elles reconnaissent au Tribunal Administratif de Caen la compétence pour en juger.

Article 8 – Actions en Justice :

Pour tous les actes liés à cette convention, Fiers Agglo exercera les actions en justice après décision et délibération en ce sens des assemblées délibérantes des parties.

Établi à Tinchebray-Bocage, le :	Établi à Vire-Normandie, le :
Le Président de Domfront-Tinchebray Interco	Le Président de l'intercom de la Vire au Noireau,
Monsieur Bernard SOUL	Monsieur Marc ANDREU SABATER
Établi à Fiers, le :	
Le Président de Fiers Agglo,	
Monsieur Yves GOASDOUE	

Répartition du poste de technicien de rivière en fonction du volume de travaux à réaliser

Coûts en € TTC	Gestion ripisylve	Gestion embâcles	Gestion piétinement	Clôtures	Ouvrages transversaux	Ouvrages hydrauliques	Hydromorpho (max)	Total
Intercom de la Vire au Noireau	72 979	6 570	229 200	60 863	94 680	15 840	Pas d'estimation	480 132
Tinchebray	64 513	5 850	348 000	174 497	260 340	139 560	464 232	1 456 992
Flers Agglo	124 664	20 670	337 440	155 311	480 480	229 920	343 404	1 691 889
Total	189 177	26 520	685 440	329 808	740 820	369 480	807 636	3 148 881

Coûts estimatifs du poste de technicien de rivière

Financement global du poste de technicien de rivière en €	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Participation des collectivités 20%	8 000,00	8 000,00	8 200,00	8 200,00	8 400,00	8 400,00
Subvention (AESN/RN/FEADER) 80%	32 000,00	32 000,00	32 800,00	32 800,00	33 600,00	33 600,00
Total des dépenses	40 000,00	40 000,00	41 000,00	41 000,00	42 000,00	42 000,00

Reste à charge estimatifs du poste de technicien de rivière

Financement global du poste de technicien de rivière en €	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Flers Agglo 46,62%	3 729,60	3 729,60	3 822,84	3 822,84	3 916,08	3 916,08
Domfront-Tinchebray Interco 40,15%	3 212,00	3 212,00	3 292,30	3 292,30	3 372,60	3 372,60
L'Intercom de la Vire au Noireau 13,23%	1 058,40	1 058,40	1 084,86	1 084,86	1 111,32	1 111,32
Total	8 000,00	8 000,00	8 200,00	8 200,00	8 400,00	8 400,00

Domfront-Tinchebray Intercro
Intercom de la Vire au Noireau
Flers Agglo

Entente du bassin versant du Noireau

POUR LA MISE EN ŒUVRE COMMUNE
D'UN PROGRAMME DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

passée au titre des articles L. 5221-1 et L. 5221-2
du Code Général des Collectivités Territoriales

Annexe à la délibération n°X
du CC n°X en date du 17/06/2021

Entre :

d'une part,
Domfront-Tinchebray Intercro, représentée par son Président dûment autorisé par
délibération du conseil communautaire en date du

d'une part,
L'Intercom de la Vire au Noireau représentée par son Président dûment autorisé par
délibération du conseil communautaire en date du

et d'autre part,
Flers Agglo représentée par son Président dûment autorisé par délibération du
conseil communautaire en date du 17/06/2021,

Préambule :

Le 24 juin 2015, Domfront-Tinchebray Intercro, l'Intercom de la Vire au Noireau et Flers Agglo
ont créé une Entente du bassin du Noireau pour mettre en place un programme de restauration des
cours d'eau du bassin du Noireau. Les conventions portaient sur une période de 5 ans.

Les aménagements concernant différents types d'actions :

- gestion et entretien des berges/ripisylves, clôtures, abreuvoirs et embâcies,
- actions de restauration de la continuité écologique,
- actions de restauration hydromorphologique,
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Grâce à cette entente, les collectivités travaillent ensemble à la mise en œuvre et à l'atteinte
des objectifs en assurant une action coordonnée et en étudiant les conditions de partage des charges
et moyens mise en œuvre.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les obligations administratives et
financières des parties à compter du 1^{er} juin 2021.

Il en est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement d'une entente entre
Domfront-Tinchebray Intercro, l'Intercom de la Vire au Noireau et Flers Agglo pour la mise en œuvre de
leurs compétences en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques.

Eile définit les conditions du fonctionnement de l'entente et les obligations administratives et
financières des parties dans ce cadre.

Chacune des collectivités peut néanmoins engager des actions qui lui sont propres dans ces
domaines indépendamment de l'entente, soit par intérêt non partagé, soit par absence d'accord.

Eile s'oblige néanmoins à s'informer préalablement l'une et l'autre dans le cadre de l'entente de toutes
actions entreprises individuellement pouvant avoir un effet sur l'atteinte des objectifs communs.

Article 2 – Conférence et commission spéciale :

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Chaque collectivité est représentée dans ces conférences par une commission spéciale qu'il désigne
à cet effet.

La commission spéciale est composée de trois membres désignés au sein de chacune des
assemblées délibérantes tel que précisé à l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Les fonctions des membres de la commission spéciale expirent lors du renouvellement des conseils
communaux qui les a élus.

La conférence intercommunale se réunit au minimum 2 fois par an et à chaque fois que de besoin à la
demande de l'une des collectivités cocontractantes.

La conférence a pour tâches de :

- débattre des questions d'intérêt commun,
- informer les collectivités cocontractantes par l'organisation régulière auprès des conseils
communaux de réunions d'information,
- proposer et valider les programmes annuels d'actions,
- présenter les propositions aux conseils communaux,
- évaluer les bilans, les comptes et le rapport de gestion,
- proposer les orientations et le budget prévisionnel,
- assurer le suivi de la programmation financière des actions, et vérifier la conformité des
investissements prévus ainsi que la participation de chaque collectivité.

L'entente n'a pas de rôle exécutif. Les orientations, recommandations, éventuellement conclusions et
propositions émises en conférence ne deviennent exécutoires qu'après avoir été délibérées et
ratifiées par des délibérations concordantes des collectivités de l'entente.

Au cas où il y a parité de voix sur un sujet débattu au sein de la conférence, les commissions
spéciales porteront les propositions auprès des assemblées des trois collectivités cocontractantes
pour délibération.

Article 3 – Obligation des parties :

Chaque des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'entente et à en assurer le bon fonctionnement, notamment à :

- désigner trois représentants appartenant à chacune des structures signataires de l'entente au sein de la commission spéciale,
- participer aux réunions de la commission spéciale et délibérer sur les sujets qui lui seront soumis,
- mettre à disposition les informations disponibles permettant la définition des actions et leur mise en œuvre,
- informer l'autre collectivité de tous projets réalisés pouvant avoir une influence sur l'atteinte des objectifs communs,
- participer financièrement aux charges liées à tout projet d'intérêt commun en s'acquittant des sommes dues selon la répartition prévue par convention dans le respect de la programmation financière adoptée pour ce projet et validée par les conseils.

Les EPCI s'engagent à financer les travaux sous réserve d'un soutien financier des partenaires sur les travaux et sur le poste de technicien rivière.

Article 4 – Dispositions financières :

Les trois collectivités décident de garder la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux. Cependant, il pourra être fait appel à la procédure des groupements de commandes afin de garantir une cohérence d'intervention sur des sous-bassins hydrographiques spécifiques.

Les trois collectivités contractantes s'engagent à participer financièrement aux dépenses du poste de technicien de rivière, tant en investissement qu'en fonctionnement selon la clé de répartition suivante :

- Domfront-Tinchebray Interco : 40,15 %
- L'Intercom de la Vire-au Noireau : 13,23 %
- Fiers Agglo : 46,62 %

Article 5 – Avenants :

Si les parties souhaitent apporter des modifications aux présentes dispositions, elles peuvent le faire sous la forme d'un avenant.

Article 6 – Durée de l'entente – reconduction – résiliation :

La présente entente est conclue pour une durée de 6 années à la date de sa signature.

Elle peut être résiliée à la demande motivée de l'une des collectivités. Dans ce cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation, en informe les autres collectivités par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance de la date effective de résiliation.

Que ce soit par résiliation anticipée ou à l'issue de sa durée, la présente convention ne pourra être résiliée qu'après délibération en ce sens par l'organe délibérant de chacune des trois collectivités, sur proposition motivée de la commission spéciale.

Les parties conviennent préalablement à toute décision de résiliation anticipée de mettre en œuvre toutes les dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente entente.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction pour une nouvelle période fixée à la convenance des parties pour la poursuite ou le prolongement de l'objet initial.

Article 7 – Litiges :

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable au sein de la commission spéciale.

En cas d'échec, elles reconnaissent au Tribunal Administratif de Caen la compétence pour en juger.

Article 8 – Actions en justice :

L'entente n'a pas de personnalité morale, elle ne peut initier d'actions en justice.

Chaque collectivité contractante continue de pouvoir exercer les actions en justice pour son propre compte après délibération et décision en ce sens de son assemblée délibérante, sauf précision expresse dans la convention spécifique à chaque opération.

Établi à Tinchebray-Bocage, le : Le Président de Domfront-Tinchebray Interco Monsieur Bernard SOUL	Établi à Vire-Normandie, le : Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, Monsieur Marc ANDREU SABATER
Établi à Fiers, le : Le Président de Fiers Agglo, Monsieur Yves GOASDOUE	



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

- 3 JUIN 2021

et affichage le :

- 3 JUIN 2021

7 - Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

Objet : Décisions Modificatives : Budget Principal et Budget Annexe « TEOM » (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
PONTECOULANT						
M. Jean-Pierre MOURICE	x					
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO	x					
TERRES-DE-DRUANÇE						
M. Jean TURMEL	x					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	x					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	x					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	x					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x					
M. Olivier JEANNEAU	x					
Mme Colette JOUAULT	x					
Mme Bernadette LEROY				x		
M. Georges RAVENEL	x					
PONT-BELLANGER						
M. Christian MARIETTE	x					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT			
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER	x					
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	x					
M. Alain DECLOMESNIL	x					
M. Régis DELIQUAIRE	x					
M. Didier DUCHEMIN	x					
M. Marc GUILLAUMIN	x					
M. Francis HERMON	x					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x					
M. Eric MARTIN						x
Mme Natacha MASSIEU					x	
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS						x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			56		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et d'autoriser les inscriptions proposées :

a) **Budget Principal – Décision Modificative n°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7391178-01 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	4 455.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	4 455.15 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	45 103.68 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	45 103.68 €	0.00 €	0.00 €
D-85548-833 : Autres contributions	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	52 358.83 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-458101-833 : Création modulaire St Manvieu Bocage	6 915.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 103.68 €
R-458201-833 : Création modulaire St Manvieu Bocage	0.00 €	0.00 €	6 915.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 915.00 €	0.00 €	6 915.00 €	45 103.68 €
D-4581101-833 : Rivières	0.00 €	6 915.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581101 : Rivières	0.00 €	6 915.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4582101-833 : Rivières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 915.00 €
TOTAL R 4582101 : Rivières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 915.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 915.00 €	6 915.00 €	6 915.00 €	52 018.68 €
Total Général		52 358.83 €		45 103.68 €



Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

b) Budget annexe « Ordures Ménagères TEOM » - Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6475-812 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	20 085.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 353.60 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20 085.00 €	0.00 €	7 353.60 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	24 885.00 €	0.00 €	7 353.60 €
INVESTISSEMENT				
D-139148-01 : Autres communes	0.00 €	1 220.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13916-01 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	3 631.60 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-01 : Autres	0.00 €	2 502.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	788.00 €
R-28135-01 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8.00 €
R-28138-01 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 289.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	7 353.60 €	0.00 €	20 085.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 353.60 €	0.00 €	20 085.00 €
Total Général		32 238.60 €		27 438.60 €

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

3 JUN 2021

et affichage le :

3 JUN 2021

7 - Finances Locales
7.10 - Divers

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Créances-Admission en non valeur pour les budgets annexes « TEOM » (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et « REOM » (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			56		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par courrier en date du 6 avril 2021, Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Vire Normandie informait l'Intercom de la Vire au Noireau de créances pour lesquelles le recouvrement n'avait pas abouti, il s'agit de titres de recettes émis aux budgets annexes TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères),

Budget TEOM

Compte 6541 : Créances admises en non-valeur : il s'agit de 3 titres pour une valeur totale de 56,64 €

Exercice 2019	2 titres	valeur	51,44 €uros	Seuil inférieur aux poursuites
Exercice 2020	1 titre	valeur	5,20 €uros	Seuil inférieur aux poursuites

Budget REOM

Compte 6541 - Créances admises en non-valeur : il s'agit de 17 titres pour une valeur totale de 983 €

Exercice 2014	2 titres	valeur	124,00 €uros	} Poursuites sans effet
Exercice 2015	2 titres	valeur	100,00 €uros	
Exercice 2016	1 titre	valeur	60,00 €uros	
Exercice 2017	5 titres	valeur	270,00 €uros	
Exercice 2018	3 titres	valeur	171,50 €uros	
Exercice 2019	2 titres	valeur	117,50 €uros	
Exercice 2020	2 titres	valeur	140,00 €uros	

Compte 6542 - Créances éteintes : il s'agit de 7 titres pour une valeur totale de 383,00 €

Exercice 2017	4 titres	valeur	210,00 €uros	Clôture pour insuffisance d'actif
Exercice 2018	2 titres	valeur	109,00 €uros	Clôture pour insuffisance d'actif
Exercice 2019	1 titre	valeur	64,00 €uros	Clôture pour insuffisance d'actif

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au Conseil communautaire de décider l'admission en non valeur de ces produits qui seront annulés par mandats, étant précisés que les crédits nécessaires à ces écritures sont disponibles au chapitre 65.



Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

3 JUIN 2021

et affichage le :
3 JUIN 2021

4 - Fonction Publique

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)

4.2 - Personnel contractuel

Objet : Campus connecté – Création d'un emploi de coach numérique

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			56		

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la création d'un emploi de coach numérique.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1 :

D'adopter la création d'un poste de rédacteur ou attaché territorial en fonction du recrutement, à temps complet.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant.

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 44
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 12
 Nombre de membres excusés : 2
 Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
 21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

3 JUIN 2021

et affichage le :

3 JUIN 2021

4 - Fonction Publique

4.2 - Personnel contractuel

Objet : Emplois saisonniers – Créations de postes

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			56		

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la création de 7 emplois saisonniers pour cet été aux fins de faire perdurer l'activité de la collecte des déchets.

Ces 7 emplois saisonniers permettront de remplacer les agents de la collecte durant leurs congés.

Ces emplois seraient à temps complet et concernent les périodes suivantes :

- du 12/07 au 29/08
- du 15/07 au 15/08
- du 19/07 au 22/08
- du 26/07 au 29/08
- du 02/08 au 29/08
- du 09/08 au 05/09
- du 09/08 au 29/08

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1 :

D'adopter la création de 7 emplois d'adjoints techniques à temps complet suivants au motif d'un accroissement saisonnier d'activité :

- du 12/07 au 29/08
- du 15/07 au 15/08
- du 19/07 au 22/08
- du 26/07 au 29/08
- du 02/08 au 29/08
- du 09/08 au 05/09
- du 09/08 au 29/08

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant.

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

- 3 JUIN 2021

Recu le





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 27 Mai 2021**

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

3 JUN 2021

et affichage le :

3 JUN 2021

4 - Fonction Publique

4.2 - Personnel contractuel

Objet : Finances : Création d'un emploi de rédacteur

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
PONTECOULANT						
M. Jean-Pierre MOURICE	x					
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO	x					
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	x					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	x					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	x					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT	x					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x					
M. Olivier JEANNEAU	x					
Mme Colette JOUAULT	x					
Mme Bernadette LEROY				x		
M. Georges RAVENEL	x					
PONT-BELLANGER						
M. Christian MARIETTE	x					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT			
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER	x					
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	x					
M. Alain DECLOMESNIL	x					
M. Régis DELIQUAIRE	x					
M. Didier DUCHEMIN	x					
M. Marc GUILLAUMIN	x					
M. Francis HERMON	x					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x					
M. Eric MARTIN						x
Mme Natacha MASSIEU					x	
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS						x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			56		

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la création de cet emploi sur le grade de rédacteur territorial à temps complet.

Il s'agit par cette délibération de permettre le recrutement sur cet emploi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à des contractuels sur la base de l'article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Cet emploi consiste à effectuer des tâches administrative, budgétaire et comptable au sein du service des finances. Il est à noter qu'il ne s'agit pas d'une création de poste brute car cet emploi a été créé le 12 janvier 2017 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de permettre le recrutement, en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, à des contractuels qui à l'issue d'une période maximale de 6 ans seront reconduits pour une durée indéterminée.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1 :

D'adopter la création d'un emploi à temps complet de rédacteur.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant.

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 27 Mai 2021**

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

3 JUIN 2021

et affichage le :

3 JUIN 2021

4 - Fonction Publique

4.4 - Autres catégories de personnels

Objet : Gratification stagiaires pour le Projet Alimentaire Territorial

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			56		

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le Projet alimentaire Territorial est un projet élaboré de manière concertée à l'initiative de l'établissement public. Il vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur notre territoire.

Deux stagiaires participeront à ce projet en allant rencontrer des acteurs du territoire (commerçants, des agriculteurs...).

La gratification des stagiaires a été traitée par une délibération du conseil communautaire du 19 février 2018. Cette délibération concerne les stagiaires ayant réalisé plus de deux mois de stage au sein de notre structure.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de bien vouloir gratifier à hauteur de 250 € chacun des deux stagiaires pour cette mission réalisée par stage du 17 mai au 26 juin 2021.



Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

- 3 JUIN 2021

et affichage le :

- 3 JUIN 2021

2 - Urbanisme
2.3 - Droit de Prémption Urbain

Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) – Commune de Condé en Normandie pour 3 de ses communes déléguées

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	56				

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 212-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » lui permettant l'exercice de plein droit en lieu et places des communes membres du droit de préemption urbain modifiés et approuvés par arrêté du Préfet en date du 17 novembre 2016,

Vu les documents d'urbanisme approuvés des communes membres du territoire,

Vu les délibérations des communes membres du territoire instituant le droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes est compétente en matière de droit de préemption urbain

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé sur tout ou partie des zones urbaines et zones d'urbanisation futures,

Considérant l'intérêt de la communauté de communes et ses communes membres d'instaurer le droit de préemption sur les territoires qui compose la communauté de communes, dans les conditions des documents d'urbanisme existants,

Considérant que le DPU permet à une collectivité de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser un projet d'aménagement dans une zone préalablement définie, moyennant paiement du prix du bien. Le DPU permet aussi à la collectivité de suivre le marché foncier sur son territoire, de se constituer des références.

Toutefois, le transfert de plein droit du DPU à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) restant limité à l'exercice de ses compétences, le code de l'urbanisme prévoit dans son article L 213-3 la possibilité pour l'EPCI de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées.

Aussi, il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U des PLU) et des zones d'urbanisation future (AU / 1 AU ou 2AU) sur les parties du territoire de la commune de Condé en Normandie, couvertes par un document d'Urbanisme (soit sur le territoire des communes déléguées de Proussy, Lenault et Saint Germain du Crioult) mais sur lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas encore été instauré.

Ayant entendu cet exposé, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 4 mai 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré de :

- **décider d'instituer** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU / 1 AU ou 2AU) sur les parties du territoire de la commune de Condé en Normandie, couvertes par un PLU (soit sur le territoire des communes déléguées de Proussy, Lenault et Saint Germain du Crioult)
- **donner délégation** au maire de la commune de Condé en Normandie pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain sur les secteurs cités à l'alinéa précédent, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées.
- **décider** de maintenir le Droit de Prémption Urbain (DPU) instauré par ses communes-membres selon le tableau ci-dessous

Communes historiques l'ayant instauré	Document d'Urbanisme	Zones concernées	Date d'instauration	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) 2019	ZA - Vocation Intercom de la Vire au Noireau
Beaulieu	Carte communale	ZB 74	21/01/2013		
Beaumesnil	Carte communale	ZD 145	24/11/2016		
Beny-Bocage	PLU	U / UB/UC/ 1AU/ 2AU/ 2AUT	30/06/2006		X
Condé sur Noireau	PLU	U			X
La Graverie	POS	UE, NA, 1NA	23/04/2004		X
La Vilette	PLU	Ua, 1AUa, 2AU Ub, 1AUb et Ux	15/11/2010		
Le Reculey	Carte Communale	ZC n°37 a et b	14 /12/ 2007		
Mesnil-Clinchamps	Carte Communale	Zone constructible du Bourg	14/03/ 2006		
Sainte Marie Laumont	Carte Communale	Parcelle ZH 165 B	09/09/2011		
Saint-Martin-des-Besaces	PLU	Zones U et AU	15/01/ 2008		X
Saint-Sever	PLU	Zones U et AU	23/10/2014		X
Saint-Manvieux-Bocage	PLU	Zones U et AU	7 /01/ 2008		
Vassy	PLU	Zones U et AU	7 /03/ 2013		X
Viessoix	PLU	Zones U et AU	17 /06/ 2011		
Vire Normandie	PLU	Zones U , 1AU et 2AU	08/11/2016		X

- **rappeler que le conseil a déjà donné délégation** au président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de ses compétences et que cette délégation s'appliquera de fait sur les territoires sur lesquels il instaure le Droit de Préemption Urbain (DPU).
- **dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable au siège de l'intercom de la Vire au Noireau aux jours et heures habituels d'ouverture.**

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du **Judi 27 Mai 2021**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **44**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **12**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **3**

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

28 MAI 2021

et affichage le :
28 MAI 2021

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

3 - Domaine et Patrimoine

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Réhabilitation des Aires d'accueil des gens du voyage

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			56		

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance souhaité par l'Etat, 20 M€ (répartis sur 2021 et 2022) sont dédiés à la réhabilitation des aires permanentes d'accueil dégradées prescrites par les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage. La région Normandie s'est vu attribuer une enveloppe de 750 000 € pour l'année 2021.

Pour information, les crédits du plan de relance sont sur une ligne différente de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Ils proviennent du ministère et transitent par les DREAL.

A ce titre, nous avons rassemblé les travaux des réhabilitations à engager dans les deux années à venir sur les aires d'accueil des gens du voyage de Vire Normandie et de Condé-en-Normandie afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention sur les travaux suivants :

Aires d'accueil des Gens du Voyage						
Travaux de remise à niveau des Aires d'accueil du Territoire						
	Objet	unité	estimation	Total Mt	Total TTC	Calendrier de travaux
Aire Située à Condé	Fourniture et pose d'Auvent de protection en acier renforcé, 2 m de large par 2 m de profondeur à 2,5m de hauteur	15	2500	37500	45000	2022
	Remplacements des Candélabres Bouées	6	1400	8400	10080	2021
	Clotures en treillis soudés, fournis et posés	25	75	1875	2250	2020
	Total TTC				57 330,00 €	
Aire située à Vire	- Mise en place d'une clôture solide entre l'aire d'accueil et la rivière située 5 m en contrebas (risque de chute des enfants)	45	75	3375	4050	2020
	- Remplacement des cellules de déclenchements des lumières dans les blocs sanitaires	5	100	500	600	2020
	- Mise en place d'anneaux de fixations sur chaque emplacement	60	150	9000	10800	2021
	Total TTC				15 450,00 €	
Total des travaux sur les deux aires						72 780,00 €

A cette première estimation, nous travaillons aussi sur la mise en place d'un système de sécurité :

- pour le gestionnaire en cas d'agression
- pour l'intrusion dans les blocs sanitaires
- pour la mise en place de badge pour entrer dans les bâtiments sans déclencher l'alarme
 - 8 796 € TTC par aire avec la pause

A cet effet, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 4 mai 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention « Plan de relance : réhabilitation d'aires d'accueil pour gens du voyage en Normandie ». Ces travaux seront conditionnés à l'obtention de subventions.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 27 Mai 2021**

Nombre de membres en exercice : **61**
Nombre de membres présents : **44**
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **12**
Nombre de membres excusés : **2**
Nombre de membres absents : **3**

Date de convocation :
21 mai 2021

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

[-3 JUIN 2021

et affichage le :

[-3 JUIN 2021

8- Domaines de compétences par thèmes
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement d'une subvention

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			56		

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux »). La convention annuelle a donc été prolongée pour 1 an.

Dans le cadre de ce protocole, une demande de paiement nous a été adressée, suite à la réalisation des travaux, par l'animateur du protocole : le CDHAT. Il s'agit de :

N° dossier Intercom	Commune de résidence du propriétaire	N° ANAH	Nature des Travaux	Somme
25	Le Mesnil Robert	01 400 95 09	Travaux de sortie de précarité énergétique	250 €

Les crédits sont ouverts à l'article 20422 du budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 4 mai 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention de 250 €.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

3 JUIN 2021
et affichage le :
3 JUIN 2021

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé – Versement d'une subvention

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			56		

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Les élus de l'Intercom de la Vire au Noireau ont voulu encourager la rénovation de l'habitat ancien par la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2015 à 2018. Au vu de la dynamique engagée, ils ont souhaité prolonger ce dispositif de 2 années supplémentaires de décembre 2018 à fin novembre 2020.

Les dossiers déposés avant la fin novembre 2020 sont en cours et le versement des subventions peut être demandé après cette date sous condition que les travaux soient bien achevés.

A ce titre, la commission « Urbanisme/Habitat » a donné un avis favorable au versement de la subvention de 1 000 € pour un montant de 19 875 € de travaux, pour le dossier n°81, d'aide à la sortie de précarité énergétique, pour un logement situé à Condé sur Noireau, et qui concerne un propriétaire occupant.

De plus une demande de paiement de subvention est arrivée entre la réunion de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 4 mai et le Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021. Il a donc été demandé au Bureau communautaire d'étudier la demande de versement de la subvention « Autonomie » d'un montant de 684 € pour 6 884 € de travaux, pour le dossier n°79, pour un logement situé à Saint Jean le blanc, qui concerne un propriétaire occupant.

N° dossier Intercom	Commune de résidence du propriétaire	N° ANAH	Nature des Travaux	Somme
79	Saint Jean le Blanc	01401 27 09	Autonomie	684 €
81	Condé sur Noireau	01 401 27 30	Travaux de sortie de précarité énergétique	1 000 €

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 4 mai 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement des deux primes visées ci-dessus, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH,
- dire que la dépense d'un montant total de **1 684 €** sera imputée au compte n°20422.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

3 JUIN 2021

et affichage le :

3 JUIN 2021

3- Domaine et Patrimoine
3.1 - Acquisitions

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Parc commercial Le Maupas : régularisation foncière auprès d'Immo Mousquetaires dans le cadre du programme de requalification

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			56		

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En vue d'améliorer la qualité urbaine du Parc Commercial Le Maupas, l'Intercom de la Vire au Noireau a réalisé en 2018-2019 d'importants travaux de requalification du site parallèlement au redéploiement du nouvel Intermarché et en partenariat avec le groupe Les Mousquetaires.

Dans le cadre de cette opération, la rue Alphonse Savey, qui dessert cet espace commercial, a été profondément remaniée. Une placette piétonne et une nouvelle portion de voirie ont été réalisés sur les propriétés de l'enseigne pour favoriser les connexions piétonnes entre les différents commerces du parc.

Afin d'incorporer au domaine public ces nouveaux espaces représentant une surface totale de 1 589 m², il y a lieu de procéder à l'acquisition de cette emprise aux conditions arrêtées en 2018 en prélude à la réalisation du chantier :

- cession au bénéfice de l'Intercom de la Vire au Noireau, à titre gratuit, des emprises, en dehors des ouvrages techniques en sous-sol liés au fonctionnement de l'hypermarché demeurant propriété de l'enseigne, dans le cadre de la division en volume à venir.
- frais de mutation et de géomètre supportés à parts égales par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et l'enseigne.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 14 avril 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- décider l'acquisition à titre gratuit des emprises suivantes, sur la commune de Vire Normandie, commune déléguée de Vire :

Parcelle concernée	Emprise à acquérir	Propriétaires actuels
AW n° 52	48 m ²	SA MIC AUTO
AW n° 54	312 m ²	SCI Foncière Chabrière
AW n° 20	1 121 m ²	SA L'Immobilière Européenne
AW n° 21	108 m ²	SA L'Immobilière Européenne
TOTAL	1 589 m²	

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes de vente à intervenir en l'Office Notarial Virois avec la participation du notaire de l'enseigne ainsi que tout document relatif à ces acquisitions.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

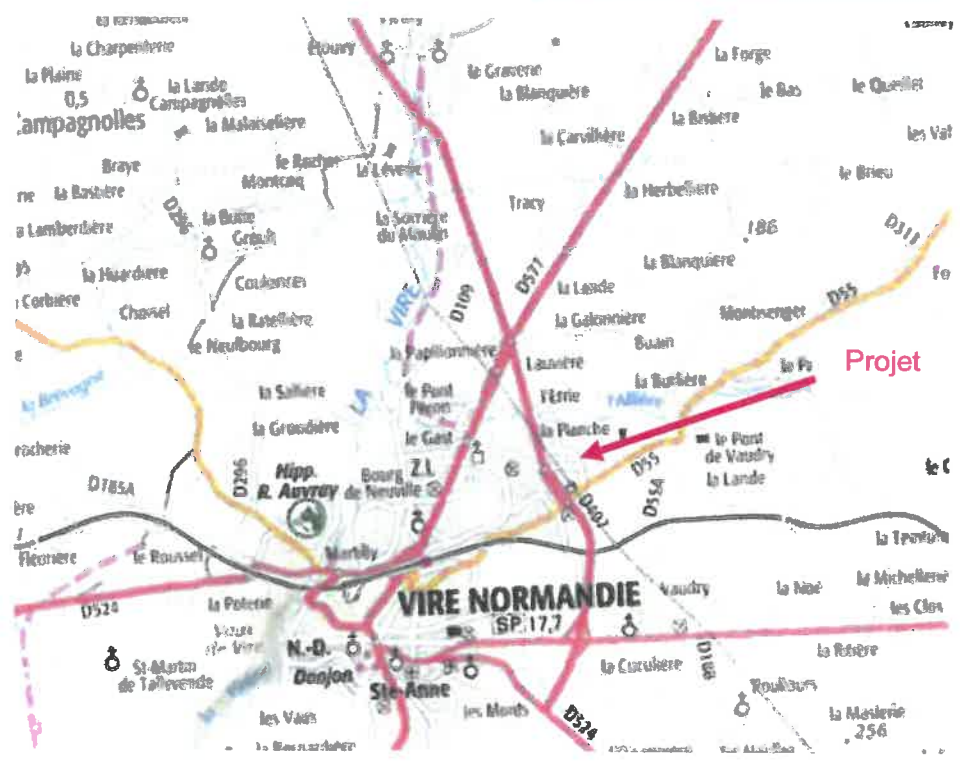
Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

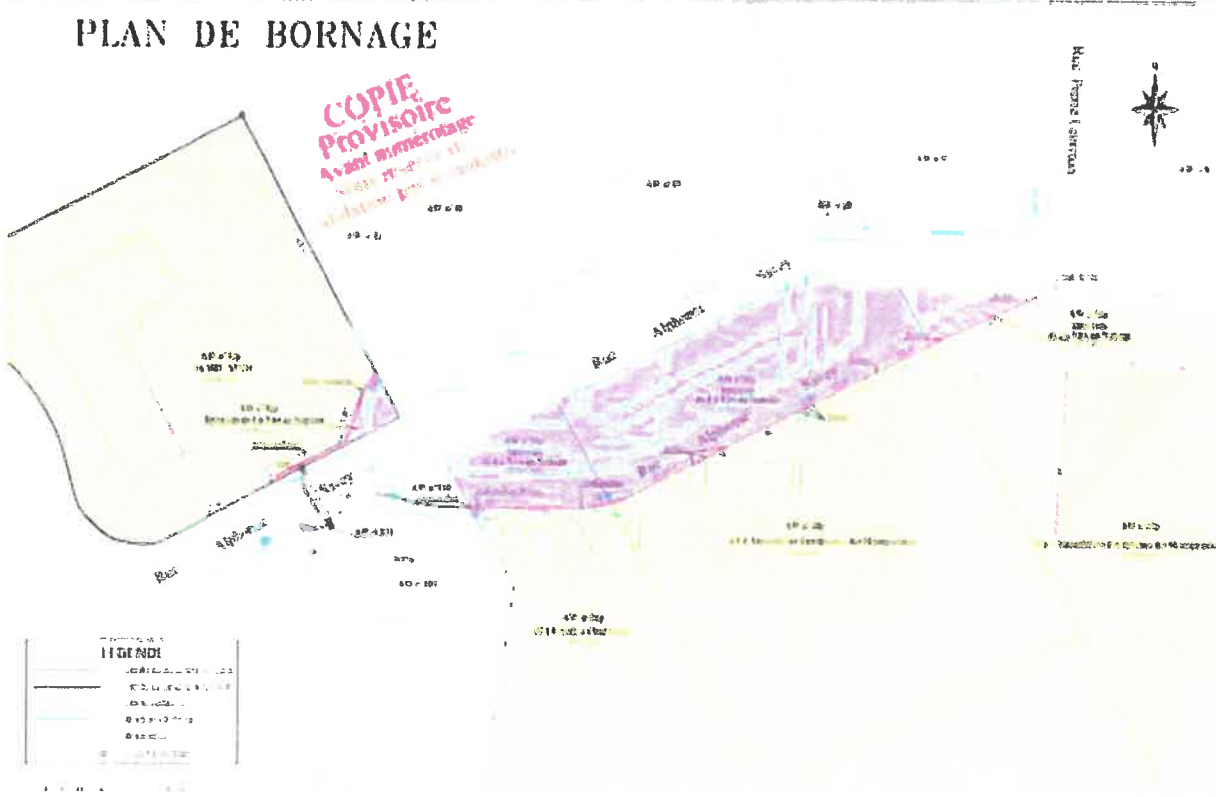
Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



PLAN DE LOCALISATION



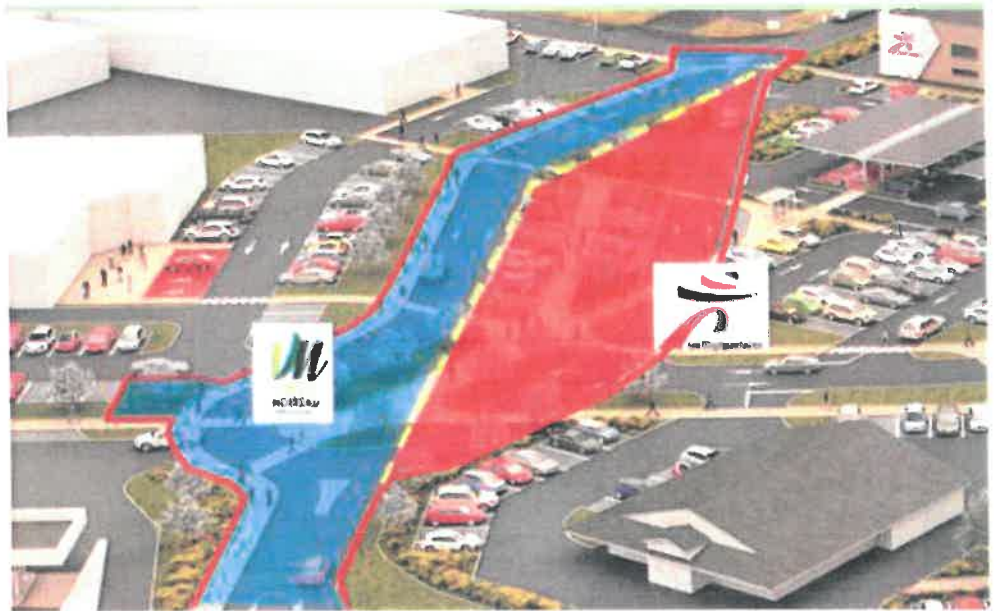
PLAN DE BORNAGE



ANNEXE A LA DELIBERATION

PLAN MASSE

ANNEXE A LA DELIBERATION





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

3 JUIN 2021

et affichage le :
3 JUIN 2021

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.6 - Emploi-formation professionnelle

Objet : Territoire d'industrie – Action – « Faciliter les recrutements » : demande de subvention dans le cadre du déploiement expérimental d'une plate-forme digitale locale dédiée à l'emploi (DETR 2021)

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			56		

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Quelle que soit leur taille, les entreprises de notre territoire sont fréquemment confrontées à une problématique de recrutement. Cet enjeu fait d'ailleurs partie de ceux identifiés dans le plan d'actions Territoire d'industrie et dans le plan Normandie Relance de la Région. Parallèlement aux formes traditionnelles de recrutement, une nouvelle tendance se développe : celle du parrainage ou de la recommandation.

Sur cette idée, Lokal Job, parrainé par la Région Normandie, propose de déployer, à l'échelle locale, une plate-forme web visant à rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emploi d'un même territoire :

- Les entreprises inscrivent leurs offres d'emploi,
- Les habitants peuvent soit postuler directement, soit recommander quelqu'un de leur réseau,
- L'intercommunalité dispose d'une page d'information sur laquelle elle peut communiquer sur la thématique emploi-formation-recrutement

La plate-forme facilite le 1^{er} contact avant la poursuite éventuelle du processus de recrutement. L'ensemble est gratuit pour les entreprises et le public.

L'objectif est triple : faciliter l'emploi local, développer l'activité économique des entreprises du territoire et offrir aux entreprises locales, notamment les plus modestes, les avantages d'une plate-forme de recrutement sans avoir à en supporter le coût.

Le coût de cette expérimentation sur une période d'un an, estimé à 20 000 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 8 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) exercice 2021 – thématique 6 – Développement des services numériques, développement des usages.

Ce projet ne fait pas encore l'objet d'une inscription budgétaire, sa réalisation étant conditionnée à l'obtention des subventions sollicitées.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire », réunie les 3 février et 9 mars 2021, et du Bureau communautaire réuni le 13 avril 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – exercice 2021, et d'autres partenaires à identifier, permettant de réduire la charge financière du portage de ce projet et, le cas échéant, à signer les conventions ou tout document s'y rapportant.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 1

Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

3 JUIN 2021

et affichage le :

3 JUIN 2021

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.4 - Aménagement du territoire

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Commune de Noues de Sienne : Réalisation d'un atelier-relais sur la commune déléguée de Saint-Sever Calvados : acquisition du terrain d'assiette et réalisation des travaux

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			56		

M. Frédéric BROGNIART donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En vue de répondre aux besoins en immobilier d'entreprise au bénéfice des TPE-PME du pôle de proximité de Noues de Siennes, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite réaliser, sur la commune déléguée de Saint-Sever Calvados, un second atelier de 400 m² environ dans le prolongement de l'atelier existant.

Pour ce projet, évalué à 341 000 € HT, l'Intercom de la Vire au Noireau a sollicité et obtenu des subventions émanant respectivement de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2020 (DETR), et du Département du Calvados, dans le cadre du Contrat de territoire 2017-2021.

La construction de cet immobilier d'entreprise nécessite l'acquisition, auprès de la commune de Noues de Siennes, d'une portion de terrain de 1 682 m² environ de la parcelle communale cadastrée section 000 AB n° 293. Par délibération du 30 mars 2021, la commune de Noues de Siennes a accepté de céder, à l'Intercom de la Vire au Noireau, cette emprise foncière au prix de **3,40 € HT/m²**, les frais de mutation (bornage et frais d'acte) étant intégralement supportés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La délimitation exacte de l'emprise cédée ainsi que la signature de l'acte de vente interviendront à l'achèvement des travaux de manière à n'acquiescer, auprès de la commune, que la portion de terrain effectivement nécessaire à la réalisation de ce programme. Dans l'intervalle, l'Intercom de la Vire au Noireau pourra prendre possession anticipée du terrain afin d'y réaliser, sous sa responsabilité, l'atelier-relais projeté.

Compte tenu de la nature des travaux, la consultation envisagée prendrait la forme d'un marché de travaux à procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles L.2123-1 et R.21-23-1 et suivants du code de la commande publique à prix forfaitaires.

Le marché comporterait 11 lots se décomposant comme suit :

LOT N°01	VOIRIE - RESEAUX DIVERS
LOT N°02	MACONNERIE – GROS-OEUVRE
LOT N°03	CHARPENTE METALLIQUE
LOT N°04	PONT ROULANT
LOT N°05	COUVERTURE BAC ACIER - BARDAGE
LOT N°06	PORTES INDUSTRIELLES
LOT N°07	MENUISERIES EXTERIEURES
LOT N°08	MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS
LOT N°09	PLOMBERIE
LOT N°10	ELECTRICITE
LOT N°11	PEINTURE

Les critères envisagés pour l'attribution des marchés seraient les suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0 %
2 - Valeur technique	50.0 %
2.1- <i>Pertinence du mémoire technique détaillant la méthodologie mise en œuvre (moyens humains, matériels, organisation du chantier, ...)</i>	20.0 %
2.2- <i>Descriptif détaillé de l'organisation prévue pour le chantier</i>	10.0 %
2.3- <i>Pertinence du planning détaillé</i>	10.0 %
2.4- <i>Fiche technique des matériaux utilisés</i>	10.00 %
3 - Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

3.1-Gestion des déchets et de l'eau	5.0 %
3.2-Mesures en faveur du développement durable tel que : - utilisation de matériaux durable ou recyclé - provenance des matériaux utilisés, - norme française ou labélisation des matériaux - entreprise ayant un RGE en lien avec le marché	5.0 %

Une phase de négociation pourra être engagée portant aussi bien sur la valeur technique que sur celui du prix.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 14 avril 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- décider l'acquisition auprès de la commune de Noues de Sienne d'une portion de 1 682 m² environ de la parcelle communale section 000 AB n° 293 au prix de 3,40 €/m²
- préciser que le document d'arpentage nécessaire à la délimitation du terrain cédé sera réalisé à l'achèvement des travaux par le cabinet de géomètres-experts BELLANGER, situé à Vire Normandie, et l'acte de vente par l'Office Notarial Virois, aux frais exclusifs de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI),
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette acquisition,
- approuver le lancement de la consultation et les critères de dévolution du marché,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

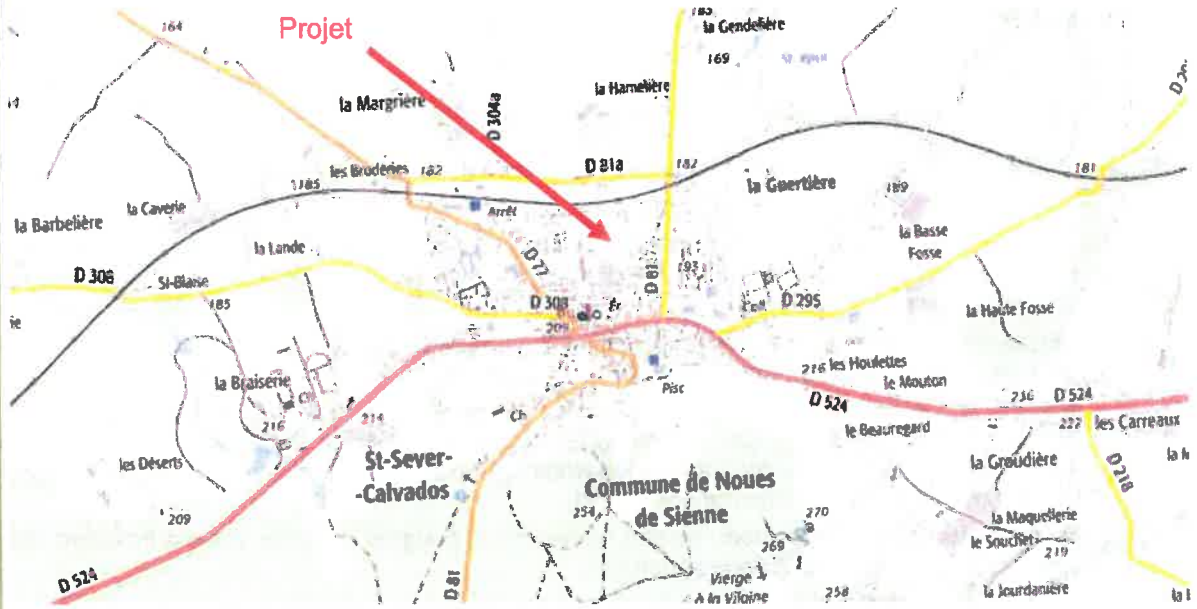
Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

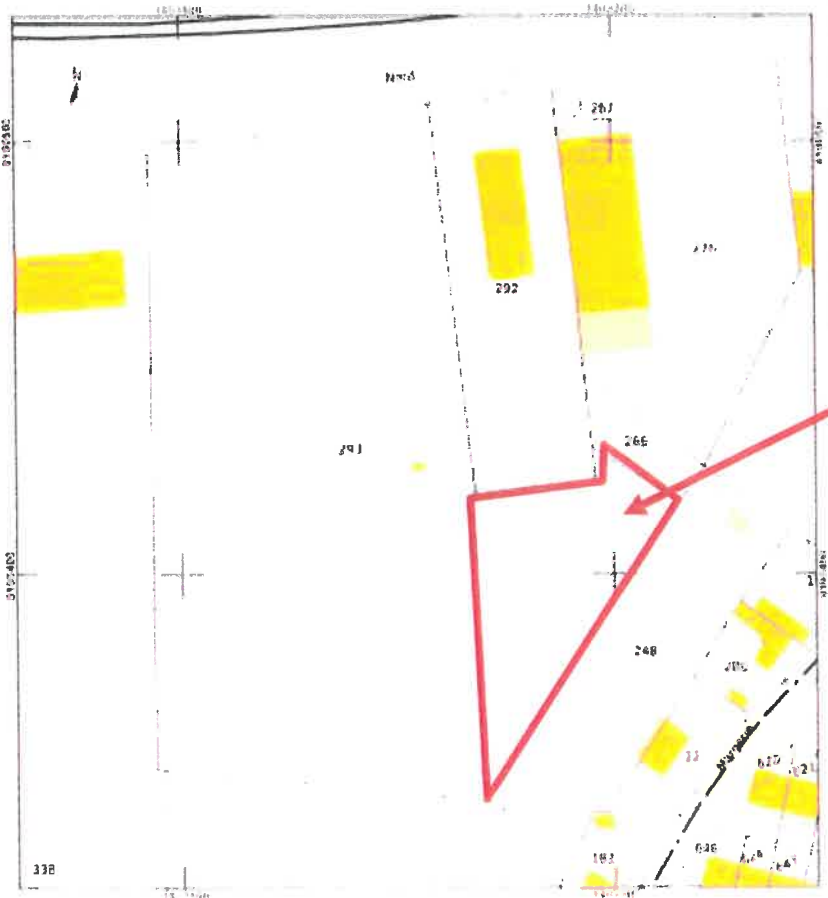
Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



PLAN DE LOCALISATION



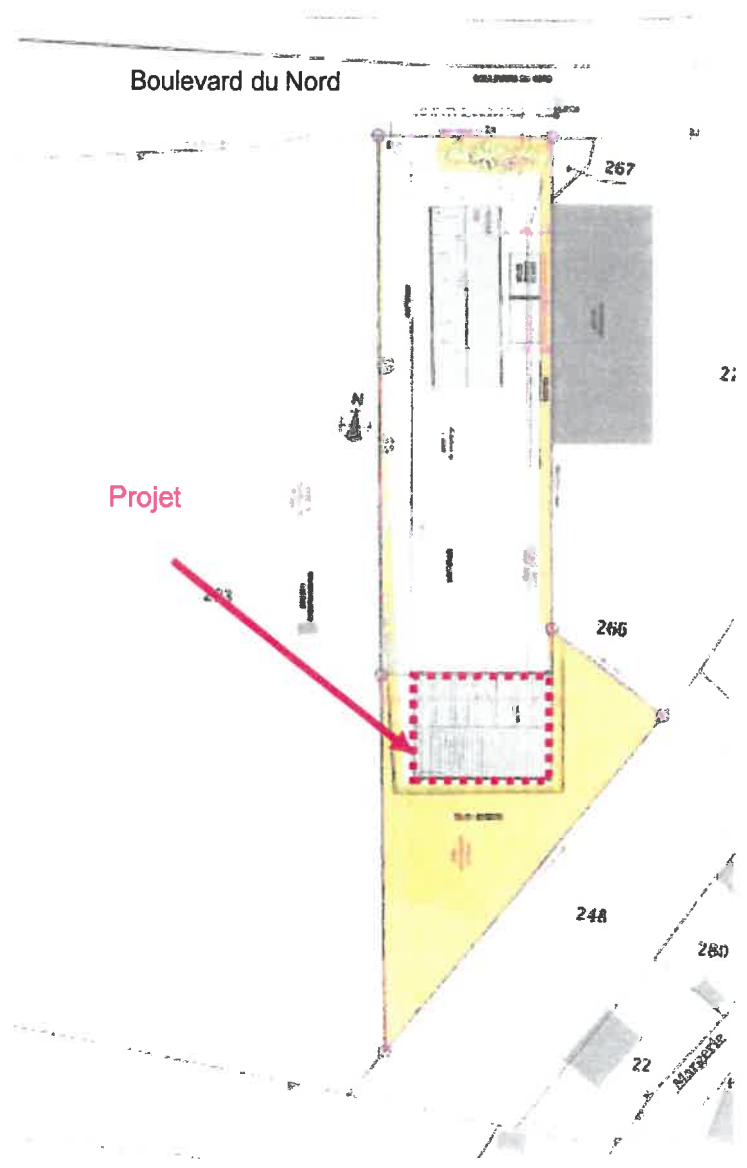
PLAN CADASTRAL



ANNEXE A LA DELIBERATION

PLAN MASSE

ANNEXE A LA DELIBERATION





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

3 JUN 2021

et affichage le :

3 JUN 2021

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.6 - Emploi-formation professionnelle

Objet : Demande de subvention dans le cadre du projet de réalisation d'une étude d'opportunité d'un réseau d'espaces de coworking au sein des communes labellisées Petites Villes de Demain (PVD)

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			56		

M. Frédéric BROGNIART donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Après avoir fait l'objet de fortes réticences de la part des employeurs, le télétravail s'est considérablement développé depuis mars 2020.

Or, si 25 % des salariés français télétravaillent et que le « gisement » des fonctions télétravaillables s'élève à 40 % des emplois, seulement ¼ des télétravailleurs dispose d'un espace approprié pour travailler.

Pour répondre aux attentes des télétravailleurs, les grandes agglomérations ont développé, depuis plusieurs années déjà, des espaces de coworking. Il s'agit d'une offre de bureaux individuels meublés, connectés à Internet haut débit dédiés au télétravail.

En secteur rural, la crise sanitaire a profondément remanié la perception du public vis-à-vis des petites villes et des bourgs. Dans ce contexte nouveau, l'installation d'espaces de coworking peut constituer un levier participant au dynamisme des communes de notre intercommunalité, en particulier de celles labellisées, en décembre dernier, « Petites Villes de Demain » :

- Condé en Normandie,
- Noues de Sienne,
- Souleuvre en Bocage,
- Valdallière.

Ce type de tiers-lieu dédié au télétravail :

- propose une alternative aux déplacements pendulaires domicile-travail et aux coûts de transport qui y sont liés ainsi qu'au travail à domicile,
- participe au maintien d'une population active en centre-bourg, voire attire de nouveaux habitants en capacité de télétravailler,
- génère davantage de consommation de proximité et soutient ainsi l'économie résidentielle.
- constitue un outil d'attractivité pour les entreprises de notre territoire confrontées à une mobilité croissante de leur personnel,
- contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, axe majeur du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Afin d'apprécier si la création d'une telle offre de services au sein de tout ou partie de nos Petites Villes de Demain est envisageable, il est nécessaire de réaliser une étude d'opportunité permettant, à l'échelle de chaque commune nouvelle potentiellement concernée, d'appréhender :

- l'importance du « gisement » d'actifs intéressés,
- les lieux qui, en cœur de bourg ou de ville, pourraient accueillir ce service,
- les coûts d'aménagement, de fonctionnement de ces espaces de coworking ainsi que leurs modalités de gestion.

Le coût de cette étude, estimé à 25 000 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 18 400 € au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – axe 4 – Développement du numérique – sites de coworking et tiers-lieux.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 9 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 13 avril 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – exercice 2021, et d'autres partenaires à identifier, permettant de réduire la charge financière du portage de ce projet d'étude et, le cas échéant, à signer les conventions ou tout document s'y rapportant.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

3 JUIN 2021

et affichage le :

3 JUIN 2021

3 - Domaine et Patrimoine

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Pôle de proximité de Condé en Normandie / Commune de Saint Denis de Méré : Nouvelle convention de mise à disposition des parcelles ZB 147 et 217 avec la SAFER de Normandie

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

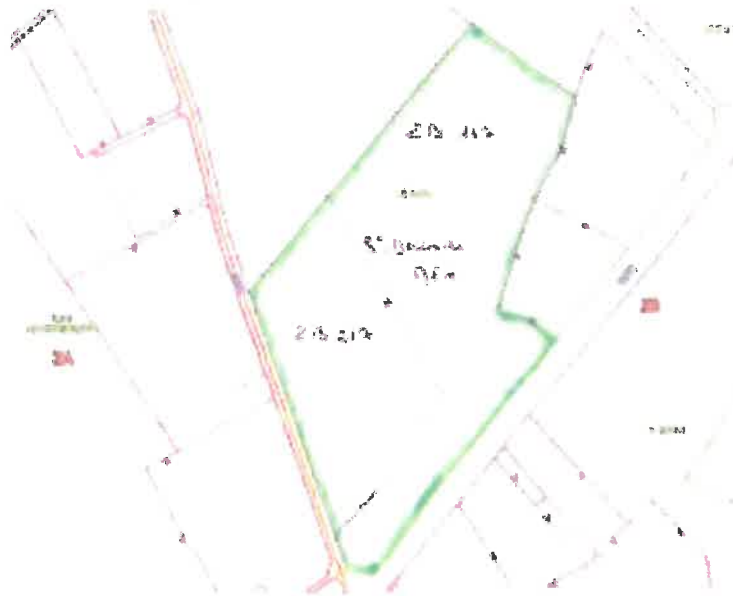
Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			56		

M. Jean TURMEL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Depuis le 31 juillet 2006, la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance est propriétaire des parcelles ZB 147 et ZB 217, représentant une surface de 6 ha 62 a 31 ca et situées sur la commune de Saint Denis de Méré, en limite de la D 562 Condé sur Noireau / Caen, au lieu-dit le Parc.



Le 1^{er} janvier 2015, elle a signé une convention de mise à disposition avec la SAFER de Basse Normandie permettant l'exploitation agricole précaire des terres acquises par la collectivité, dans l'attente de leur affectation définitive.

Le 17 novembre 2016, un arrêté préfectoral acte le périmètre de l'Intercom de la Vire au Noireau, notamment sur l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance par une fusion-extension. Par conséquent, dès sa création au 1^{er} janvier 2017, l'Intercom de la Vire au Noireau est créée et devient propriétaire de ces parcelles.

Il s'agit d'acter une nouvelle convention de mise à disposition des parcelles ZB 147 et ZB 217 désormais entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la SAFER de Normandie (remplaçant la SAFER de Basse Normandie) dans la mesure où la convention actuelle touchait à sa fin le 29 septembre 2020.

La redevance annuelle est fixée à 927 euros par an (non assujettie à la TVA), à terme échu, payable en un seul terme le 30 septembre de chaque année jusqu'à expiration de la convention.

Suivant les avis favorables de la Commission « Attractivité du Territoire » réunie le 9 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 13 avril 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente, donnant mandat à la SAFER de Normandie d'identifier les agriculteurs pour l'exploitation précaire des parcelles ZB 147 et ZB 217 situées à Saint Denis de Méré, au lieu-dit Le Parc, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Cette convention est prévue pour une période de six ans, renouvelable une fois, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2026.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	56	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

Le Président,
 SOUS-PRÉFECTURE
 DE VIRE

- 3 JUIN 2021



- Convention s'inscrivant dans le cadre d'une installation bénéficiant à M. devant se poursuivre par une location par bail rural.
- Gestion temporaire dans l'attente d'une aliénation ultérieure.
- Gestion temporaire dans l'attente d'une location définitive par bail rural.
- Gestion temporaire dans l'attente d'un changement de destination.
- Autre :

DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 campagnes, renouvelable une fois, soit pour une période commençant à courir le 01 octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2026.
En fonction de la date de signature effective de la présente convention et eu égard à la nature des biens, une entrée en jouissance anticipée des exploitants aura pu être autorisée pour la première campagne.
Cette durée initiale n'empêche pas la mise en œuvre des cas de résiliation prévus aux présentes.

REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de : 927,00 €uros.
Cette redevance est totale et forfaitaire. Elle comprend notamment la part d'impôts fonciers normalement due par l'exploitant, l'indexation annuelle des fermages ainsi que la rémunération Safer liée à la mise en œuvre et au suivi de la mise en exploitation, le cas échéant.
La Safer NIE s'oblige à payer cette somme au PROPRIETAIRE, à terme échu et en un seul terme, le 30 septembre de chaque année.
Le paiement s'effectuera par virement bancaire conformément aux dispositions générales indiquées en page 3.
LE PROPRIETAIRE s'engage donc à fournir un RIB à la Safer.

La redevance sera versée à (Si pluralité de PROPRIETAIRES).

TRAVAUX D'AMELIORATION

Le PROPRIETAIRE s'engage à indemniser les travaux d'améliorations apportées à son fonds, ultérieurement placés sous Convention de Mise en Exploitation, à hauteur de : néant.
Les travaux excédant ce coût ne pourront être indemnisés que sur consentement expresse du PROPRIETAIRE.

MISE A DISPOSITION DE DROITS LIES AU FONCIER (en cas de propriétaire exploitant)

DPB (Droits à Paiement de Base) : oui non AO (Aide aux Ovins) : oui non
ABA (Aide aux Bovins Allaitants) : oui non AC (Aides aux Caprins) : oui non

Pour l'ensemble de ces droits, Le PROPRIETAIRE, s'engage à accomplir les formalités auprès de la DDTM, nécessaires à leur transfert effectif.

COTISATION M.S.A.

Les cotisations MSA seront mises à la charge de l'exploitant désigné par la Safer DE NORMANDIE à compter du 01 octobre 2020.
Le présent contrat vaut attestation pour mutation des parcelles le cas échéant. La Safer ne délivrera pas d'autre attestation.

DROIT DE PREFERENCE

Safer de NORMANDIE
C.M.D. N° : CM 14 21 0005 01
Sulvi par : DE LARTIGUE Etienne
N° de tiers : 1001748

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Conclue en application de l'Article L 142-6 du Code Rural

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

(Les conditions générales énoncées en pages 3 et 4 sont acceptées par les parties)

IDENTIFICATION DES PARTIES

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Dont le siège est
20 rue d'Aignaux VIRE 14500 VIRE NORMANDIE

ci-après dénommés "le PROPRIETAIRE"

et

La SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE NORMANDIE, Société Anonyme au capital de 2.811.088,00 €, dont le siège est situé est à CAEN (14), 2, rue des Roquemonts, immatriculée au Registre du Commerce sous le n° 8238202000034, représentée par Monsieur Philippe GARNIER, Chef de service départemental en son sein, dûment habilité aux effets des présentes,

ci-après dénommée "la Safer NIE" ou "la Safer"

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Département : 14

Région naturelle : Bocage
Surface Totale : 6 ha 62 a 31 ca

Commune de SAINT-DENIS-DE-MERE Surface sur la commune : 6 ha 62 a 31 ca

Lieu-dit	Secti on	N°	Surface	Nature	Class e
LE PARC	ZB	0147	1 ha 12 a 22 ca	Prés	02
LE PARC	ZB	0147	1 ha 60 a 81 ca	Prés	01
LE PARC	ZB	0147	1 ha 62 a 88 ca	Terres	01
LE PARC	ZB	0217	2 ha 26 a 40 ca	Prés	01

TOTAL SURFACE : 6 ha 62 a 31 ca

* Tels que ces biens s'étendent et se comportent, sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la Safer.

Etat des lieux annexé : oui non

MOTIVATION

Utilisation des biens à des fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole, conformément au but fixé par les articles L 141-1 à L 141-5 du Code Rural.

Au cours de l'exécution de la présente convention et durant toute l'année civile suivant sa date d'expiration, ou jusqu'au 31/12/2027, si les biens objet des présentes subissent une mutation à titre onéreux, la Safer bénéficiera d'un droit de préférence pour se rendre acquéreur conformément aux dispositions décrites en page 4.

FACILITES DE RESILIATION

Rupture de la CMD pour défaut d'exploitant

La présente CMD pourrait être résiliée de plein droit par la Safer si aucun exploitant n'était candidat à l'exploitation des biens que ce soit dès la première campagne ou à l'occasion des campagnes ultérieures, le cas échéant.

Rupture de la CMD pour défaut de paiement de l'exploitant

La présente CMD pourrait être résiliée de plein droit par la Safer si l'exploitant mis en place venait à ne pas s'acquitter des redevances par lui dues et ce dès la première échéance impayée.

FACILITE DE REPRISE ANTICIPEE

La présente CMD est faite pour une durée de 6 campagnes mais le propriétaire a la faculté de dénoncer ledit contrat préalablement en adressant à la Safer une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) précisant sa volonté de reprise des biens et moyennant un préavis de 3 mois eu égard à la date de fin de campagne indiquée, à savoir avant le 30 septembre pour une campagne allant du 1er janvier au 31 décembre ou avant le 30 juin pour une campagne allant du 1er octobre au 30 septembre.

CONDITIONS PARTICULIERES – RESERVES (droit de chasser, coupe de bois etc...)

Néant.

CONDITIONS GENERALES

Par les présentes, LE PROPRIETAIRE, en application de l'article L 142-6 du Code Rural, met à la disposition de la Safer NIE qui accepte les immeubles ruraux sus-désignés en vue de leur mise en valeur agricole ou de leur aménagement parcellaire.
Cette mise à disposition s'effectue dans des conditions dérogatoires à l'article L 411-1 du Code Rural, sauf en ce qui concerne le prix et selon les charges, clauses et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et accomplir sous peine de résiliation.

CHARGES ET CONDITIONS

Article 1 : ETAT DES LIEUX

"LA Safer NIE" prend les biens dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance. Un état des lieux est éventuellement établi et annexé aux présentes. Il devient obligatoire en présence de bâti voire de cultures pérennes.

Article 2 : UTILISATION DES BIENS SELON CONVENTION DE MISE EN EXPLOITATION CONSENTEE PAR "LA Safer NIE"

"LA Safer NIE" utilisera les biens objet de la présente convention, aux fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole, conformément aux buts fixés par les articles L 141-1 à L 141-5 du Code Rural.

Elle consentira, à cet effet, des Conventions de Mise en Exploitation (CME) relevant des dispositions du 3ème alinéa de l'article L 142-6 du Code Rural.

"LA Safer NIE" veillera à ce que le bénéficiaire de la CME ne change pas la nature agronomique du bien.

"LE PROPRIETAIRE" donne son agrément préalable aux travaux d'amélioration à réaliser par le ou les preneurs bénéficiaires de la Convention de Mise en Exploitation. Il ne sera tenu d'indemniser ces travaux que dans les limites préalablement fixées à la présente.

Article 3 : ENGAGEMENT DE NON INTERVENTION DIRECTE DU "PROPRIETAIRE" AUPRES DES EXPLOITANTS

"LE PROPRIETAIRE" s'interdit toute intervention directe, de quelque nature que ce soit auprès du ou des exploitants qui auront contracté avec "LA Safer NIE" via une CME.

Article 4 : IMPOTS, ASSURANCES ET MSA

"LE PROPRIETAIRE" acquittera tous les impôts et taxes afférents aux biens objet des présentes, ainsi que les primes d'assurances lui incombant, sauf dérogation expresse prévue aux conditions particulières.

Les cotisations de Mutualité Sociale Agricole seront mises à la charge du ou des exploitants désignés par "LA Safer NIE", à compter de la date indiquée en page 2.

Article 5 : FRAIS

Les frais des présentes seront supportés par "LA Safer NIE" à l'exception des frais et honoraires d'un éventuel acte notarié exigé par "le propriétaire".

REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle dont le montant est fixé en page 2 que "LA Safer NIE" s'oblige à payer au "PROPRIETAIRE" par virement bancaire, au moyen d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) fourni par la personne désignée pour recevoir cette redevance. Pour les redevances

annuelles, le versement sera effectué en un seul terme chaque année à la date indiquée, jusqu'à l'expiration de la convention.

DECLARATIONS - FORMALITES

Article 1 : DECLARATIONS DIVERSES

"LE PROPRIETAIRE" déclare que le bien objet de la présente convention est libre de location ;

Qu'il n'a fait l'objet d'aucune reprise susceptible d'être annulée en exécution de l'article L 411-66 du Code Rural ;

Qu'il ne prévoit pas d'une exploitation agricole ayant fait l'objet d'un partage réalisé en application de l'article 832-2 du Code Civil et qu'en conséquence, il n'est pas grevé du droit de priorité institué par ce texte.

"LE PROPRIETAIRE" sait qu'à l'expiration de la CME, si celle-ci excède six ans, il ne pourra donner à bail dans les conditions de l'article L 141-1 du Code Rural les biens objet de la convention sans les avoir préalablement proposés dans les mêmes conditions au preneur en place.

Article 2 : AUTORISATION

Dès signature de la présente convention par le PROPRIETAIRE, ce dernier autorise "LA Safer NIE" à effectuer les éventuelles formalités de publicité nécessaires pour recueillir les candidatures à la location précaire des terrains objet des présentes. Il est ici précisé que cette publicité est une faculté pour la Safer qui juge discrétionnellement de sa mise en œuvre.

Article 3 : DROIT DE PREFERENCE (applicable si existe dans les caractéristiques particulières)

Indépendamment de son droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, "LA Safer NIE", bénéficie d'un droit de préférence pour se rendre acquéreur des biens objet des présentes, aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués, sans réserve et de manière détaillée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

Ce droit de préférence ne pourra s'exercer en cas d'aliénation des biens en cause par des cohéritiers ou dans le cadre de cessions consenties à des parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

"LA Safer NIE" disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant, son refus ou son acceptation. Son silence équivalra à une renonciation à son droit de préférence, lequel sera alors purgé.

Article 4 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas où "LA Safer NIE" serait dans l'impossibilité, en cours de convention, de répondre aux finalités des articles L 141-1 à L 141-5 du Code Rural, de trouver un exploitant ou d'obtenir le paiement des redevances. La Safer NIE devra informer le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la présente convention est exonérée des droits de timbre et d'enregistrement, en application de l'article 1028 du Code Général des Impôts par renvoi de l'article L 142-6 du Code Rural.

Article 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

"LE PROPRIETAIRE" à son siège social.

"LA Safer NIE" à son siège social.

Fait et passé à

Le

En deux exemplaires, un pour chacune des parties et un pour l'enregistrement.

"LE PROPRIETAIRE"

"LA Safer DE NIE"

Enregistrement Fiscal
Réalise à titre gracieux en vertu de l'article 1028 CGI

